

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

COMMUNE DE LA VILLEDIEU

ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LES MESURES DE
PROTECTION A ÉTABLIR AUTOUR DU CAPTAGE « LES FAYES »
du 4 juillet 2023 au 20 juillet 2023 inclus



B. CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique a été ordonnée par arrêté de **Madame la Préfète de la Creuse en date du 7 juin 2023** afin de recueillir l'avis du public en vue de la déclaration d'utilité publique nécessaire à l'exploitation du captage « Les Fayes », de la mise place des périmètres de protection et des servitudes y afférentes, à établir autour de ce captage, ainsi que l'autorisation pour la commune de La Villedieu de distribuer l'eau prélevée et destinée à la consommation humaine.

Cette enquête publique, réalisée selon la procédure d'enquête préalable de droit commun régie par les articles R. 11-1 à R. 11-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, s'est déroulée en Mairie de **La Villedieu**, du **mardi 4 juillet 2023 au jeudi 20 juillet 2023 inclus**,

1. CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur tient à rappeler que le **Plan National Santé Environnement** avait fixé pour objectif l'achèvement de toutes les procédures de protection des captages pour fin 2012.

Pour la commune de La Villedieu, la protection du captage « Les Fayes » est un impératif car celui-ci est vital puisque c'est le seul alimentant les habitants de la commune à l'exception de deux hameaux, le Mazeau et Haute Besse.

Ce captage se trouve dans un contexte environnemental favorable à dominante prairie et taillis.

L'instauration des périmètres de protection autour du captage d'eau potable « Les Fayes » de la commune de La Villedieu est indispensable aujourd'hui pour empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et limiter les risques de pollution de la ressource sollicitée.

A ce jour, il n'existe aucune protection principale, ni périmètre immédiat délimité dans les parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Le commissaire enquêteur considère les mesures envisagées comme répondant à la préoccupation essentielle pour la protection de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable des habitants qui est assurée uniquement par ce captage.

Elles prennent en compte la situation du captage « Les Fayes » dans son environnement actuel pour préserver cette ressource unique indispensable à la population de la commune.

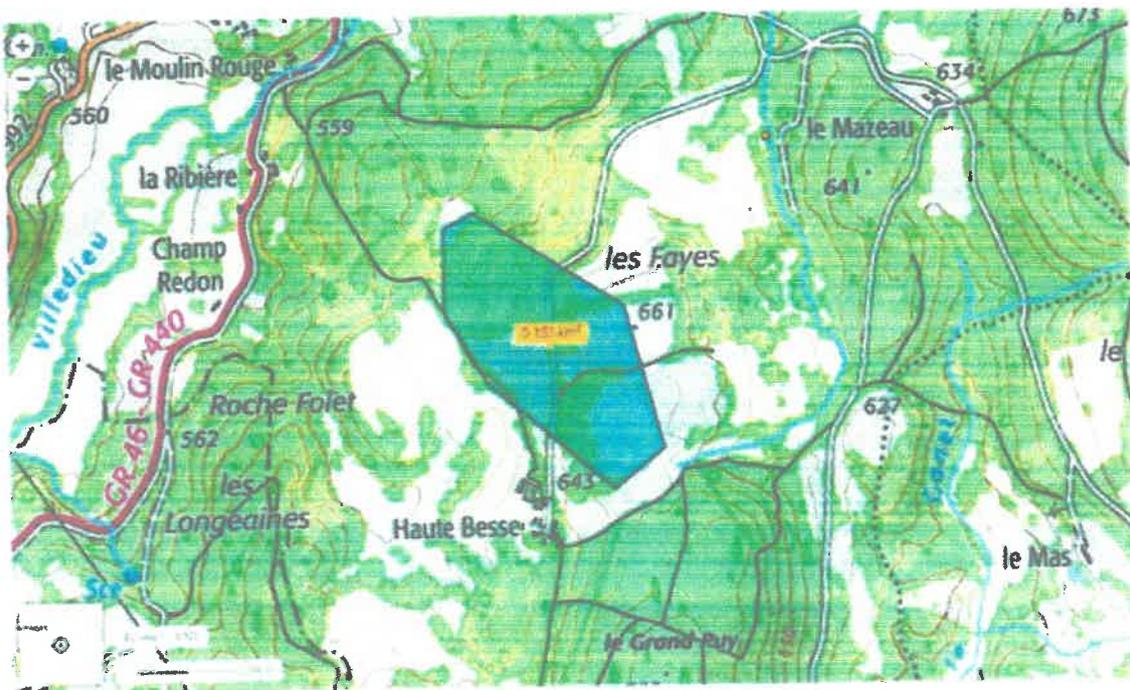


Figure 4. Délimitation du bassin versant topographique des captages de « Les Fayes ».

En effet, le captage se situe en aval d'un bassin versant avec essentiellement des prairies et surfaces boisées sans aucune habitation à proximité mais seulement une partie de la voie communale n°2 vers le hameau de Haute Besse ce qui, à priori, limite sa vulnérabilité ; actuellement le milieu est donc relativement bien protégé si l'occupation du sol ne change pas radicalement.



Liste des parcelles délimitant le PPI

CAPTAGE	Périmètre Protection Immédiate		
	Commune	N° parcelle	Surface concernée en m ²
LE FAYES	LA VLLEDIEU	AH 1	4403
	LA VLLEDIEU	AH 8	1111
	LA VLLEDIEU	AH10	990
			6504

Cette superficie délimitée du PPI devra être acquise en pleine propriété par la commune de la Villedieu.

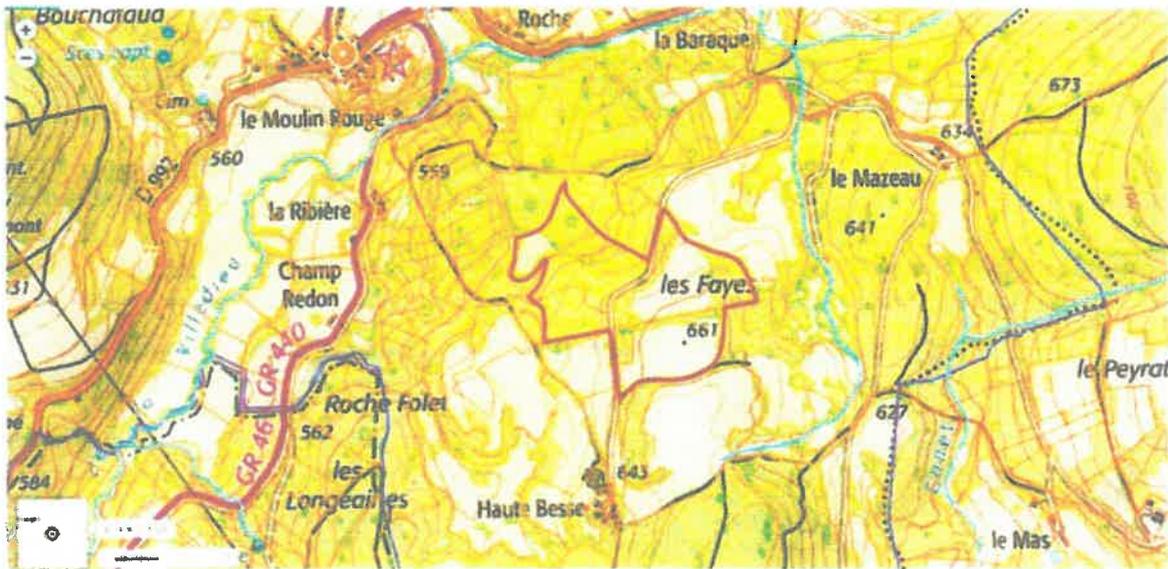


Figure 7. Périmètre de protection rapproché (PPR) en rouge du captage de « Les FAYES ».

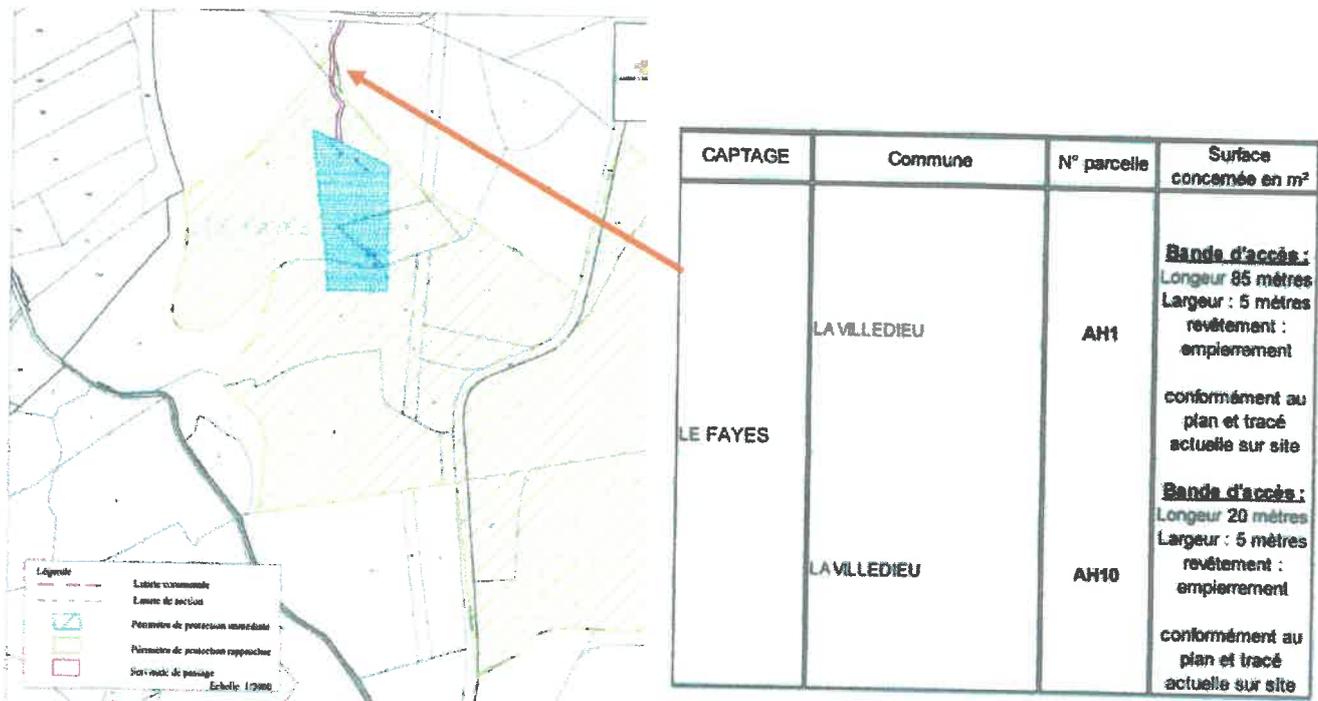
Liste des parcelles délimitant le PPR

Périmètre Protection Rapprochée			
CAPTAGE	Commune	N° parcelle	Surface concernée en m ²
LE FAYES	LA VLLEDIEU	AH1	17085
	LA VLLEDIEU	AH7	15237
	LA VLLEDIEU	AH8	23790
	LA VLLEDIEU	AH10	2437
	LA VLLEDIEU	AH24	3396
	LA VLLEDIEU	AH25	42362
	LA VLLEDIEU	AH26	32251
	LA VLLEDIEU	AH27	3437
	LA VLLEDIEU	route	3544
			143539

Dans la notice explicative du bureau d'études **LARBRE INGÉNIERIE, ENERGIE-ENVIRONNEMENT**, le projet reprend et respecte les prescriptions de l'avis de l'hydrogéologue agréé afin de mettre en œuvre les solutions les plus adaptées et notamment la surface de l'emprise des différents périmètres à instaurer pour assurer une bonne protection du captage.

La communication et l'information ont permis au public et à toutes les personnes concernées directement par le projet de faire part de leurs observations en ayant eu aussi l'occasion de s'exprimer notamment pendant les deux permanences du commissaire enquêteur.

L'accès au captage doit être garanti en permanence et l'absence de chemin sera conditionnée par **l'instauration d'une servitude de passage** pour garantir les opérations de visite et d'entretien, tel qu'elle est définie et projetée.



Cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales et réglementaires et elle a été annoncée conformément aux textes en vigueur. Dans sa forme, le dossier d'enquête publique est bien présenté pour une bonne information du public.

Il faut noter que les quelques personnes qui se sont déplacées ont toutes approuvé la protection de ce captage concerné par cette enquête publique et l'instauration de périmètres garantissant sa pérennité ; en outre, les deux permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans le calme.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu

- L'arrêté en date du 7 juin 2023 de Madame la Préfète de la Creuse prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique portant :
 - sur la demande de déclaration d'utilité publique pour l'établissement des périmètres de protection autour du captage « Les Fayes » pour la consommation humaine sur la commune de La Villedieu,
 - sur l'instauration des périmètres de protection et des servitudes règlementaires au profit de la commune de La Villedieu,
- Le Code de l'Environnement,
- Le Code de la Santé Publique,
- Le Code de l'Expropriation,

- La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Les avis des Personnes Publiques Associées, notamment l'avis favorable de l'ARS, sous réserve d'ajouter ses prescriptions,
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête,
- La publicité légale de l'enquête,
- Le déroulement de l'enquête du mardi 4 juillet 2023 au jeudi 20 juillet 2023,
- Les observations du public, toutes approuvant le projet,

Considérant les attendus de l'enquête

- Prélèvement et utilisation de l'eau du captage « Les Fayes » effectués selon la réglementation en vigueur pour la consommation humaine en toute sécurité,
- Mise en place d'un périmètre de protection immédiat à clôturer pour éviter des déversements de matières polluantes et toute intrusion risquant d'endommager la structure autour du captage,
- Acquisition de la superficie délimitée du PPI en pleine propriété par la commune de La Villedieu telle qu'elle est précisée dans le projet,
- Mise en place de périmètre de protection rapproché,
- Application des recommandations réglementaires rattachées à ces périmètres,
- Instauration d'une servitude de passage pour l'accès au captage,

Ayant constaté

- Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :
 - La communication du dossier par la Préfecture de la Creuse dès le lancement de l'enquête,
 - La publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans deux quotidiens locaux,
 - L'affichage dans la mairie de l'avis d'ouverture sur les emplacements communaux,
 - La tenue des deux permanences dans de bonnes conditions d'accueil du public,
 - Le respect de la procédure réglementaire,

Ayant consulté

- Toutes les pièces du dossier d'enquête visant la demande de déclaration d'utilité publique réalisé par **LARBRE INGENIERIE ENERGIE ENVIRONNEMENT**,
- Les avis des personnes publiques associées, et notamment les prescriptions de l'ARS,
- Les élus de la commune concernée par le projet de mise en place des périmètres de protection autour du captage, notamment Monsieur Gérard SALVIAT, Maire Adjoint, en charge du suivi du dossier,

Considérant en définitive,

- Qu'il y a lieu de garantir la qualité de la ressource en eau potable et prévenir les risques pour la santé publique, d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement, et de limiter les risques de pollution de la ressource sollicitée,
- Que la pérennité de la ressource doit être aussi garantie par une occupation du sol adéquate dans les différents périmètres de protection du captage, ce qui implique impérativement la mise en œuvre et le respect de toutes les contraintes associées dans les parcelles ou parties de parcelles concernées,
- La cohérence du projet pour la protection du captage « Les Fayes », de ses enjeux et incidences sur l'approvisionnement en eau des habitants de la commune de La Villedieu,
- La mise en conformité de ce captage unique et vital dans le sens de l'intérêt public au service des habitants de la commune,
- La mise en place des périmètres de protection et le respect nécessaire de mesures strictes sur l'emplacement et les délimitations du **PPI** et du **PPR**,
- L'instauration indispensable d'une servitude de passage, en l'absence de chemin, autorisant et garantissant l'accès au captage « Les Fayes » pour les visites et maintenances des installations,
- La visite du site du captage et l'appréciation de son environnement actuel avec la nature des terrains autour,
- Le rapport circonstancié, l'analyse et les observations,

En conclusions,

André CHOURY, Retraité, demeurant 2 Rue du Champ Chatel 19200 USSEL, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges, en date du 5 juin 2023,

donne UN AVIS FAVORABLE au projet de délimitation des périmètres de protection autour du captage « Les Fayes » sur le territoire de la commune de La Villedieu, **enquête préalable à la demande de Déclaration d'Utilité Publique**, tel qu'il a été présenté dans le dossier soumis à l'enquête, cela en conclusion de cette enquête qui s'est globalement bien déroulée, à la lumière des informations recueillies et après avoir apprécié tous les éléments en sa possession.

Fait à USSEL, le 27 juillet 2023

Le commissaire enquêteur,



André CHOURY